

Décision n° 04-702
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 2 septembre 2004
abrogeant
la réservation de ressources en numérotation à
la société Bouygues Telecom
(numéros de la forme 08 97 80 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Télécom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-1046 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 relative à l'évolution du plan de numérotation pour les numéros non géographiques de la forme 08 AB PQ MC DU modifiée ;

Vu la décision n° 99-346 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant réservation de ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom reçue le 15 juillet 2004 ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2004 ;

Décide :

Article 1er - La réservation des numéros de la forme 08 97 80 MC DU à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 2 septembre 2004

Le Président

Paul Champsaur